

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4211**

commune (s) : Jonage

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Hector Berlioz et boulevard Louis Pradel et appartenant au lotissement La Patelière - Abrogation des délibérations n° 83-0328 et 83-0334 du Conseil du 24 octobre 1983

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4211**

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées rue Hector Berlioz et boulevard Louis Pradel et appartenant au lotissement La Patelière - Abrogation des délibérations n° 83-0328 et 83-0334 du Conseil du 24 octobre 1983**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 83-0214 du 19 septembre 1983, le Conseil a prononcé le classement dans le domaine public de voirie de la rue Hector Berlioz à Jonage.

Par délibération n° 83-0328 du 24 octobre 1983, il a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle située chemin Neuf à Jonage appartenant aux propriétaires du lotissement La Patelière pour une superficie de 70 mètres carrés environ.

Par délibération n° 83-0334 du 24 octobre 1983, il a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle située rue Hector Berlioz à Jonage appartenant aux propriétaires des lotissements Les Lupins et La Patelière pour une superficie de 4 650 mètres carrés.

Le transfert de propriété, suite à ces délibérations du 24 octobre 1983, n'a pas été régularisé, les associations syndicales des lotissements Les Lupins et La Patelière n'étant pas constituées.

Aux termes du compromis, le lotissement La Patelière, constitué aujourd'hui en Association syndicale libre (ASL), céderait 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue Hector Berlioz et boulevard Louis Pradel à Jonage, cadastrées AT 156 et à détacher d'une propriété cadastrée AT 115, pour une superficie totale de 3 627 mètres carrés environ, nécessaires à l'acquisition de ces voies ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge les délibérations n° 83-0328 et 83-0334 du Conseil du 24 octobre 1983.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées AT 156 et à détacher de la parcelle cadastrée AT 115 pour une superficie totale de 3 627 mètres carrés environ, situées rue Hector Berlioz et boulevard Louis Pradel à Jonage, appartenant au lotissement La Patelière et nécessaires à l'acquisition de l'assiette de ces voies.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.